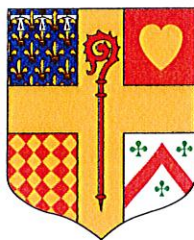


MAIRIE DE CORMEILLES-EN-VEXIN

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**
Du 20 décembre 2017

Le mercredi 20 décembre 2017 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2017 s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques BELLET, Maire de Cormeilles en Vexin.

Présents : M. Jacques BELLET, Mme Aline SAURET, M. Daniel LE MOINE, M. Martial RICHARD, M. Bernard VION, Mme Christine BEIS, Mme Laurence BELOUIN, M. Vincent IBRELISLE, Mme Maria-Luisa SALOU, Mme Catherine FLACONNECHE,

Absents excusés : Mme Carole ROZIER,
Mme Isabelle DESTELLE,
M. Denis GUEDON ayant donné pouvoir à M. Jacques BELLET,

Absents : M. Vincent DUPUIS, M. Laurent FOUX

Madame Laurence BELOUIN est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Monsieur Jacques BELLET ouvre la séance à 20 h 40 le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

En préambule, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Adoption des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre ;
 - Désignation des membres représentant la commune au sein de la CLECT de la CCVC
- Avis favorable à l'unanimité

Le procès-verbal du 19 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2017-04 du 7 mars 2017 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

DEC2017-16 Spectacle Noël école Signature avec l'association « CORDYLINE »
208 boulevard Jean Jaurès – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
d'un contrat de réservation pour un spectacle de Noël le 21 décembre
2017 à destination des enfants de l'école et pour un montant de 515 €
TTC

**I- AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR
EXERCICE 2018 AVANT VOTE DU BUDGET (DCM2017-54)**

Rapporteur : Madame Christine BEIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget étant voté en avril, s'agissant de l'investissement, il est nécessaire de délibérer pour autoriser l'exécutif de la collectivité à mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE les dépenses d'investissement sur l'exercice 2018, comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2017	Proposition	Vote
Chapitre 20	800.00 €	200.00 €	200.00 €
Chapitre 204	45 000.00 €	11 250.00 €	11 250.00 €
Chapitre 21	501 245.00 €	125 311.25 €	125 311.25 €
Chapitre 23	00.00 €	00.00 €	00.00 €
TOTAL	547 045.00 €	136 761.25 €	136 761.25 €

**II- ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES
(DCM2017-55)**

Rapporteur : M. Jacques BELLET

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Les créances éteintes sont celles pour lesquelles le recouvrement ne peut en aucun cas être repris, dans la mesure où l'impossibilité du débiteur à payer ses dettes a été constatée par un juge ou, dans le cadre du surendettement des particuliers, par le prononcé d'une décision de rétablissement personnel, ou encore, pour les personnes morales de droit privé, dans le cadre d'une procédure collective par le prononcé d'une décision de clôture pour insuffisance d'actif

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération n° DCM2017-21 du Conseil municipal du 13 avril 2017 relative à l'approbation du budget primitif 2017 du budget principal,
Vu la délibération n° DCM2017-33 du Conseil municipal du 23 mai 2017 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2017,
Vu la délibération n° DCM2017-39 du Conseil Municipal du 19 octobre 2017 approuvant la décision modificative n° 2 au budget primitif 2017,
Considérant la liste transmise le 29 novembre 2017 par le Comptable Public portant sur :

- des propositions d'admission en non-valeur de créances pour un montant global de 578.43 € portant sur les exercices 2002, 2006, 2008, 2009, 2010, 2013, 2014
- des créances éteintes dans le cadre d'une liquidation judiciaire, se chiffrant à 8 440.20 €, portant sur les exercices 2014 et 2015,
- une liste de créances éteintes portant sur des titres de 1982 pour un montant de 107.85 € issus de la migration d'anciennes applications dans Helios en 2007 et qui ne peuvent être identifiés.

En conséquence et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE D'ACCEPTER

- L'admission en non-valeur des titres pour un montant global de 578.43 € portant sur les exercices 2002, 2006, 2008, 2009, 2010, 2013, 2014, pour le budget de la Commune.
Cette décision se traduira par l'émission d'un mandat d'un montant de 578.43 € sur le budget de la Commune, à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »,

DE COMPTABILISER au budget de la commune,

- Des créances éteintes portant sur les exercices 1982, 2014 et 2015 pour un montant de 8 548.05 €.
- Cette décision se traduira par l'émission d'un mandat d'un montant de 8 548.05 € sur le budget de la commune, à l'article 6542 « Créances éteintes ».

Les crédits nécessaires ont été votés, le 13 avril 2017 au budget primitif 2017 à l'article 6541 (1 000 €) et à l'article 6542 (9 000 €).

III- INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC (DCM2017-56)
--

Rapporteur : M. Jacques BELLET

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les comptables publics, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Au bénéfice de ces explications, l'indemnité de conseil ne rémunère donc pas le service rendu par la direction générale des finances publiques (contrôle et paiement des dépenses, recouvrement des recettes, tenue et reddition des comptes...), service qu'elle rend avec une égale qualité à l'ensemble des collectivités territoriales, mais elle est la

contrepartie de l'engagement et de l'investissement personnel du comptable en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, mais elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Il en résulte qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable conformément à l'article 3 modifié de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Le Conseil Municipal,

Vu le décompte des indemnités de conseil du comptable au titre de l'exercice 2017 transmis le 13 octobre 2017,

Vu la loi 82-123 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements,

Considérant que l'article 3 de l'arrêté précité dispose qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable,

Considérant qu'aucune prestation entrant dans le champ d'application de l'indemnité de conseil n'a été demandée par le Conseil Municipal au titre de l'année 2017,

Après débat et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de refuser le versement de l'indemnité de conseil au comptable public au titre de l'année 2017,

PRÉCISE que le taux relatif à cette indemnité sera fixé ultérieurement en fonction des prestations de conseils qui seraient effectivement demandées.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document aux effets ci-dessus.

IV- AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE (DCM2017-57)

Rapporteur : Mme Aline SAURET

Il est rappelé au Conseil municipal le projet de création d'une ouverture sur le mur de l'ancien presbytère permettant un accès direct de la place de l'Eglise au cabinet médical sis 3 rue de Montgeroult.

Aussi, conformément à l'article L.2121-29 du CGCT à l'article L.421-4 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer et à déposer les déclarations préalables pour les travaux susvisés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant la volonté de la municipalité de réaliser les travaux précités,

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer au nom de la Commune, la déclaration préalable pour cette opération et à signer tout document s'y rapportant.

V- SEJOUR SCOLAIRE STE ENIMIE 2018 : PARTICIPATION DES FAMILLES (DCM2017-58)

Rapporteur : M. Jacques BELLET

Séjour Sainte Enimie (48) organisé du 14 mars 2018 au 23 mars 2018

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération n° DCM2017-45 du 19 octobre 2017 acceptant le projet de séjour scolaire et fixant la participation communale à 25 % du séjour et du transport ainsi qu'une subvention exceptionnelle de sept cents euros (700 €) pour tenir compte de certains éléments entraînant une augmentation de la charge des familles.

Monsieur Jacques BELLET rappelle à l'assemblée que la participation des familles s'effectue selon le système du quotient familial. Ce principe a pour objet d'aménager les tarifs en fonction de la situation de chaque contribuable. Cette participation, dégressive selon les ressources des familles, ne couvre qu'une partie du coût réel du séjour, la différence étant prise en charge par la Commune, les frais d'animateur étant à la charge exclusive de la commune.

Au vu des ressources des familles selon les avis d'imposition fournis,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RAPPELLE que les tranches de quotients sont actualisées chaque année au 1^{er} octobre et fondées sur le dernier indice INSEE des prix à la consommation (août)

PREND ACTE de la contribution des familles ainsi qu'il suit :

Séjour Sainte Enimie 2018				
Tranches			Taux particip familles	Montant participation familles
1	0 à	456	25.00%	147.00 €
2	456.01 à	634	30.00%	176.40 €
3	634.01 à	810	45.00%	264.60 €
4	810.01 à	988	68.00%	399.84 €
5	988.01 à	1165	74.00%	435.12 €
6	1165.01 à	1344	80.00%	470.40 €
7	1344.01 à	1522	84.00%	493.92 €
8	1522.01 à	1699	86.00%	505.68 €
9	1699.01 à	1876	90.00%	529.20 €
10	≥ 1876.01		96.00%	564.48 €

Le calcul du quotient familial est calculé ainsi qu'il suit :

$$\frac{\text{Revenu fiscal de référence}/12}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

VI- REVALORISATION DES LOYERS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018 (DCM2017-59)

Rapporteur : Mme Aline SAURET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les termes des baux consentis,

Considérant l'Indice de Référence des Loyer :

3^{ème} trimestre 2017, soit 126.46

3^{ème} trimestre 2016, soit 125.33

Considérant l'Indice des Loyers Commerciaux

2^{ème} trimestre 2017, soit 110.00

2^{ème} trimestre 2016, soit 108.40

Considérant l'Indice des loyers des activités tertiaires,

2^{ème} trimestre 2017, soit 109.89

2^{ème} trimestre 2016, soit 108.41

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des loyers qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2018 ainsi qu'il suit :

LOGEMENT / LOCAL	LOYER AU 01.01.2017	LOYER AU 01.01.2018
47 rue Curie - logement n° 1	582.25 €	587.49 €
47 rue Curie - logement n° 2	489.70 €	494.12 €
47 rue Curie - logement n° 3	695.09 €	701.35 €
47 rue Curie - logement n° 4	652.83 €	658.72 €
51 rue Curie	725.37 €	731.91 €
3 rue de Montgeroult - logement n° 1	611.38 €	616.89 €
3 rue de Montgeroult - logement n° 2	538.84 €	543.70 €
3 rue de Montgeroult - logement n° 3	500.36 €	504.87 €
3 rue de Montgeroult - logement n° 4	261.40 €	265.00 €
6 place de l'Eglise	726.69 €	733.24 €
4 rue Guynemer	468.81 €	473.04 €
6 rue Guynemer	600.31 €	605.72 €
Epicerie Place de l'Eglise (loyer annuel)	1 424.05 €	1 445.07 €
Petitdidier (hangar le Clos Voirin)	2 119.36 €	2 150.65 €
Cabinet médical 3 rue de Montgeroult salle n° 1	432.83 €	438.74 €
Cabinet médical 3 rue de Montgeroult salle n° 2	352.31 €	357.12 €
Cabinet médical 47 rue Curie – salle médecin	500.00 €	506.83 €
Cabinet médical 47 rue Curie – petite salle		300.00 €
Tennis Club (loyer annuel)	500.00 €	500.00 €
Foyer Rural (loyer annuel)	3 000.00 €	3 000.00 €

SOULIGNE que ces montants ne tiennent pas compte du Supplément de Loyer de Solidarité auxquels certains logements et locataires pourraient être assujettis.

PRECISE que les loyers des terres suivront la variation de l'Indice National des Fermages.

**VII- APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES VEXIN CENTRE (CCVC) A COMPTER DU 1^{er}
JANVIER 2018 (DCM2017-60)**

Rapporteur : M. Jacques BELLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs modifications ont été apportées aux statuts de la CCVC.

Il précise que si cette modification statutaire est validée pour le 14 janvier 2018, la DGF bonifiée dont pourrait bénéficier le bloc communal serait de 336 978 € contre 114 291 € dans le cas contraire, soit une dotation bonifiée de 222 687 € (dotation supplémentaire sans fiscalité en plus pour les communes).

Le Maire, présente à l'assemblée les nouveaux statuts de la communauté de communes Vexin Centre modifiés comme suit :

Article 1^{er} et 8 : Création d'une commune nouvelle d'Avernes (fusion d'Avernes et Gadancourt) :

La création de cette commune nouvelle transforme le nombre de commune de 35 à 34. Le nombre de titulaire reste identique à 52 membres (2 délégués titulaires pour la commune nouvelle d'Avernes (1 de la commune d'Avernes et 1 de la commune de Gadancourt) et suppression de 2 délégués suppléants.

Article 16 Compétences Obligatoires :

16.5 GEMAPI

Article 17 Compétences Optionnelles ajoutées ou modifiées :

17.3 Politique de la Ville (Mise en œuvre d'un Contrat Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CISPD))

17.2 Politique du logement d'intérêt communautaire et cadre de vie

17.6 Maison de Services Au Public (MSAP).

Sur une proposition formulée par le Président de la Communauté de communes Vexin Centre qui s'est réunie le 14 décembre 2017 pour délibérer et qui a adopté les modifications des statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 portant création de la communauté de communes Vexin Centre

Vu les articles L5214-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D201712_051 en date du 14 décembre 2017 approuvant à l'unanimité la modification des statuts de la communauté de communes Vexin Centre

DECIDE D'ADOPTER les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre à compter du 1^{er} janvier 2018, DEMANDE à Monsieur le Préfet du Val d'Oise de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

VIII- DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU CLECT de la CCVC (DCM2017-61)

Rapporteur : M. Jacques BELLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire a adopté le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et par conséquent, une Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de Communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-33,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2017-09-40 de la Communauté de Communes Vexin Centre adoptant le passage en FPU et prévoyant la constitution de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant que la CLECT a pour principales missions de :

- procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU)
- proposer la stratégie de répartition financière à adopter dans le cadre de la FPU en cas d'arrivées et de départs d'entreprises du territoire,

Considérant la nécessité de désigner les membres représentant la commune au sein de la CLECT,

DESIGNE Madame Christine BEIS, membre représentant de la Commune de Cormeilles-en-Vexin (95) au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Vexin Centre.

DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et à la Communauté de communes Vexin Centre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

IX- INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

- 9-1 Convocation des électeurs pour l'élection d'un député à l'Assemblée Nationale (1^{ère} circonscription du Val d'Oise) suite à l'annulation par le Conseil Constitutionnel : scrutin fixé le 28 janvier 2018 et 4 février 2018
- 9-2 Population légale : chiffres annuels transmis par l'INSEE : 1 364 habitants
- 9-3 TELETHON 2017 : merci à tous ceux qui ont œuvré pour cet élan de solidarité et qui a permis de rassembler la somme de 2 548 € au profit de l'AFM.

9-4 Terrain multisports : mise en service une fois le marquage au sol réalisé

Liste des délibérations prises au cours de la séance du 20 décembre 2017 :

N° délibération	Objet
DCM2017-54	Autorisation des dépenses d'investissement sur exercice 2018 avant vote du budget 2018
DCM2017-55	Admission en non-valeur et créances éteintes
DCM2017-56	Indemnités de conseil au comptable public
DCM2017-57	Autorisation donnée au maire pour déposer une déclaration préalable
DCM2017-58	Séjour scolaire Ste Enimie 2018 : participation des familles
DCM2017-59	Revalorisation des loyers à compter du 1 ^{er} janvier 2018
DCM2017-60	Approbation des nouveaux statuts de la communauté de communes vexin centre (CCVC) a compter du 1 ^{er} janvier 2018
DCM2017-61	Désignation des membres représentant la commune au sein du CLECT de la CCVC

Fait à Cormeilles en Vexin, le 21 décembre 2017.

Le Maire,

Jacques BELLET.

